

République Française

ARRETE

COMMUNE DE JONQUERETTES

N° 40-2014

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PLACE DE L'ÉGLISE**

**Le Maire de la Commune de Jonquerettes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-21 ;

VU le code de la route,

VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la production d'un concert le vendredi 06 juin 2014, dans le cadre du festival de chorales du Grand Avignon « HAUT LES CHOEURS » organisé par le Grand Avignon, des accidents pourraient s'y produire, si la circulation et le stationnement sur la Place de l'Église n'y étaient pas réglementés.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la Place de l'Église du Jeudi 05 juin 2014 à 08h00 au vendredi 06 juin 2014 à 24h00. Des barrières de sécurité seront placées aux extrémités de cette zone.

**Article 2.** : En dérogation de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les véhicules des services d'urgences et municipaux seront autorisés à circuler sur la Place de l'Église en cas de nécessité.

**Article 3.** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

**Article 4.** Le Maire de Jonquerettes,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,  
Le Grand Avignon – Service Technique / Action culturelle.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 20 mai 2014

Le Maire,  
Daniel BELLEGARDE

